



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines*

*Centre ministériel de valorisation  
des ressources humaines*

*Centre de Valorisation des Ressources  
Humaines d'Arras*

# **CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHEF(FE) D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT « routes - bases aériennes » au titre de l'année 2023**

## **AVIS DE RECRUTEMENT**

<b>Date limite d'envoi des dossiers d'inscription</b>	<b>le 15 mars 2023</b>
<b>Date de l'épreuve écrite</b>	<b>le 06 avril 2023</b>
<b>Date de l'épreuve orale</b>	<b>les 04 et 05 mai 2023</b>

### **1 – LES MODALITES D'INSCRIPTION**

- **Retrait des dossiers**

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours (voir notice explicative).

Les documents d'information, d'inscription au concours peuvent être téléchargés sur :

- le site de la DIR Nord : <http://intra.dir-nord.i2/>
- le site intranet du CVRH d'Arras : <http://intra.cvrh.i2/>

- **Dépôt des dossiers**

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être retourné de préférence via la boîte mail ci-dessous au plus tard le 15 mars 2023 à 16h00 :  
[formation.dirn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:formation.dirn@developpement-durable.gouv.fr)

ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard le 15 mars 2023 au siège :

**DIR NORD**  
**Pôle formation et Concours**  
**44 ter rue Jean Bart - CS 20275**  
**59019 LILLE cedex**

Tout dossier d'inscription parvenant à cette adresse dans une enveloppe **portant un cachet de la poste postérieur à la date indiquée ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet, ou parvenant par mail après cette date sera refusé.**  
L'envoi du dossier par « navette interne DIR » est à proscrire.

Le dossier RAEP est destiné aux seuls candidats admissibles : il n'est pas à produire au moment de l'inscription.

## **2 – LES CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR**

### **ATTENTION !**

**Les candidats sont informés qu'en application de l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de la nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.**

Pour vous présenter au concours professionnel de Chef(fe) d'Équipe d'Exploitation Principal(e) des Travaux Publics de l'État, vous devez :

- être en activité, détachement, congé parental
- être Agent d'Exploitation Principal des TPE
- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'Agent(e) d'Exploitation Principal(e) des Travaux Publics de l'État
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

(\*) Les services accomplis en qualité d'AE par les AEP avant leur reclassement au 4 mai 2007 sont considérés comme des services effectifs accomplis en qualité d'AEP.

Il y a lieu de prendre en compte l'année de stage dans le calcul des 5 années de services effectifs dans le grade

## **3 – LES EPREUVES**

### **L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ**

#### **Cas pratique : (durée : 3h - coefficient 3)**

Cette épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de trois à cinq questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux Chef(fe)s d'Équipe d'Exploitation Principaux(ales) des Travaux Publics de l'État.

Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités managériales des candidats, leur maîtrise de l'expression écrite et des techniques de calcul élémentaire, et leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.

## **L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

### ***Entretien avec le jury : (durée : 25 minutes - coefficient 4)***

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un(e) Chef(fe) d'Équipe d'Exploitation Principal(e).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier RAEP constitué par le candidat qui fait apparaître son cursus professionnel et ses motivations professionnelles et personnelles pour l'exercice des fonctions de Chef(fe) d'Équipe d'Exploitation Principal(e) des Travaux Publics de l'État.

Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu d'une situation de travail courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et du management.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

### **Règlement du concours**

Il est attribué pour chaque épreuve une note comprise entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats qui ont obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 30 points.

Pour être déclaré définitivement admis les candidats devront avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le Jury qui ne peut être inférieur à 70 points après application des coefficients.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats inscrits dans la même spécialité, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

## **4 – LE CENTRE D'EXAMEN**

Le lieu exact de l'examen sera précisé sur la convocation.

Les candidats seront convoqués par courrier individuel.

L'épreuve orale se déroulera, pour les candidats déclarés admissibles, au CVRH d'Arras où ils seront convoqués.

## **5– LES RESULTATS**

Les résultats d'admission du concours seront affichés à la fois à la DIR Nord et au C.V.R.H. d'Arras, et disponibles sur les sites Intranet de la DIR et du CVRH à partir du 09 mai 2023.

## 6 - LES STATISTIQUES

ANNÉE	POSTES OFFERTS	INSCRITS	PRÉSENTS À L'ÉCRIT	ADMISSIBLES	PRÉSENTS À L'ORAL	ADMIS EN LP	ADMIS EN LC
2019	13	65	61	30	29	12	0
2020	6	37	34	21	20	6	0
2021	5	27	26	9	9	4	1
2022	11	33	26	22	21	9	0

## 7 – LA CARRIERE

### A - Les fonctions

Les chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'Etat des deux branches assurent l'encadrement des agent(e)s d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des agents d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'Etat.

Ils sont notamment chargés de répartir, d'organiser et de planifier les tâches d'exploitation, d'entretien et de maintenance et de veiller à leur exécution dans le respect des règles de sécurité et de prévention. Ils établissent et suivent les données nécessaires au suivi d'activité ou à la tenue de la comptabilité analytique. Ils transmettent les instructions d'ordre technique de leurs supérieurs hiérarchiques, s'assurent de l'exécution des programmes de travaux, et de leur surveillance. Ils peuvent contribuer à l'exécution des travaux confiés aux agents qu'ils encadrent ainsi qu'au mètre des ouvrages ou à l'exécution des métrés et levées de plans sommaires. Ils peuvent être chargés de la gestion des stocks, de la sécurité et la prévention, de l'organisation du travail ou de l'assistance de techniciens y compris dans le domaine de l'ingénierie. Ils participent aux contrôles réglementaires des équipements et engins.

### B - Nomination et formation des lauréats

Les lauréats qui acceptent le concours sont nommés Chef(fe) d'Équipe d'Exploitation Principal(e) des T.P.E. Ils suivent une formation post-concours au Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras (CVRH), en alternance avec des périodes de compagnonnage dans leur service d'affectation. La formation sera programmée à la suite du concours.

Les candidats admis sur liste complémentaire pourront être nommés en cas de désistement d'un ou de plusieurs lauréats de la liste principale.

### C – La rémunération

Le traitement brut mensuel d'un(e) Chef(fe) d'Équipe d'Exploitation Principal(e) des T.P.E. est de 1721,76 € au 1er échelon (indice nouveau majoré : INM 355).

### D - Les perspectives de carrière

Ils peuvent accéder à la catégorie supérieure (catégorie B) au grade de Technicien Supérieur et Technicien Supérieur Principal du Développement Durable par concours interne ou examen professionnel.